



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois le 27 février à 20h30, le conseil municipal, dûment convoqué, en date du 21 février 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Mickaël JOUSSET.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Présents : Madame Joelline ALUSSE, Madame Sylvie BLANCHET, Monsieur Robert CHAPOTTE, Monsieur Pierre CHEVREUX, Madame Elodie CHOVEAU, Monsieur Jean-Pierre CLAVREUIL, Monsieur Gwennaël CORDIER, Madame Nathanaëlle CORNET, Madame Yvette GIRAUD, Monsieur Richard GROSBOIS, Madame Estelle HAMEL, Monsieur Mickaël JOUSSET, Madame Julie LAREZE, Madame Nathalie LEMESLE, Madame Anouck THARREAU, Monsieur Patrick TOQUÉ, Monsieur Eric WAGNER.

Représentés : Madame Fanny PEAN (donne pouvoir à Robert CHAPOTTE)

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire ouvre la séance et nomme Nathanaëlle CORNET secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2023
- Election d'un(e) adjoint(e) au maire suite à une démission
- Personnel communal – Tableau des effectifs et des emplois – Adoption
- Finances communales – Compte administratif 2022 – Approbation
- Finances communales – Compte de gestion 2022 – Approbation
- Finances communales – Affectation des résultats 2022
- Finances communales – Taux d'imposition 2023 – Adoption
- Finances communales – Subvention au CCAS – Attribution
- Finances communales – Ecole privée Saint Dominique Savio – avenant n° 19 à la convention
- Finances communales – Budget primitif 2023 – Adoption
- Natation scolaire – Convention Education nationale / Commune de Montreuil-Juigné – Approbation
- Ville d'Angers – Groupement de commande « Enlèvement et mise en fourrière de véhicules » - Adhésion
- Angers Loire Métropole – Convention de partenariat « Gestion informatique des données de localisation des adresses – Approbation
- Logements sociaux – Mise en vente de 7 logements – Avis
- CLIC Aînés Outre Maine – Participation des communes
- SIEMML – Groupement d'achat d'électricité – Adhésion
- SIEMML – Convention pour travaux – Accord
- Sports – Convention avec l'association Unicorn League – Adoption
- Site du Bois au Juge – Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport

Monsieur le Maire informe du décès de Monsieur Jean CROUÉ, ancien élu. Eu égard à l'engagement de Monsieur CROUÉ, Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence.

Monsieur le Maire donne lecture, à sa demande, d'un courrier du Comité de pilotage du Téléthon à Feneu. L'association s'interroge sur la pérennité de son action. Elle fait part de ses difficultés à renouveler son équipe, s'inquiète de la faible participation des fanouins et souhaite le soutien de la municipalité.

Monsieur le Maire annonce la démission d'Elie CAROLINI, conseiller municipal, en date du 26 février 2023, pour raisons professionnelles qui ne lui laissent plus la disponibilité nécessaire pour assurer sa mission.

Elie CAROLINI sera remplacé par Christopher CASTELLE qui siègera dès la prochaine réunion du Conseil municipal.



ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 JANVIER 2023

Adopté à l'unanimité

ÉLECTION D'UN(E) ADJOINT(E) AU MAIRE

Monsieur le Maire informe de la démission de ses fonctions de 3^{ème} adjointe d'Anouck THARREAU du fait de son engagement professionnel croissant. Elle garde cependant ses missions de conseillère municipale.

Il convient de procéder à son remplacement et Monsieur le Maire lance un appel à candidature pour le poste d'adjoint devenu vacant.

Nathanaëlle CORNET se déclare candidate.

Monsieur le Maire nomme, suite à leur candidature, Robert CHAPOTTE et Richard GROSBOIS assesseurs pour ce scrutin.

Résultats :

Votants : 18

Bulletins blancs : 4

Nathanaëlle CORNET : 14 voix

Nathanaëlle CORNET est élue adjointe au maire.

23-10 PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS – ADOPTION

Rapporteur : Mickaël JOUSSET

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose le tableau des effectifs pour l'année 2023 :

Date et n° délibération	GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires agents	Effectifs budgétaires ETP	Effectifs pourvus agents	Effectifs pourvus ETP	AT	ANT	CDI
	Filière administrative								
	Emplois permanents								
16/12/2013 - n°2013-101	Attaché principal	A	1	1	1	1	1		
22/06/2012 - n°2012-48	Rédacteur	B	1	1	0	0			
28/09/2018 - n°18-60	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	1	1	1		
30/05/2017 - n°17-41	Adjoint administratif	C	1	1	1	1	1		
15/02/2021 - n°21-09	Adjoint administratif	C	1	1	1	1	1		
30/11/2020 - n°20-54	Adjoint administratif	C	1	0,86	1	0,86	1		
	Emploi non-permanent								
29/11/2021 - n°21-99	Adjoint administratif	C	1	0,86	1	0,86		1	
	TOTAL		7	6,72	6	5,72	5	1	0

	GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires agents	Effectifs budgétaires ETP	Effectifs pourvus agents	Effectifs pourvus ETP	AT	ANT	CDI
	Filière sociale et médico-sociale								
28/09/2018 – n°18-60	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	C	1	0,88	1	0,88	1		
15/02/2021 – n°21-09	Agent technique spécialisé des écoles maternelles	C	1	0,88	0	0			
	TOTAL		2	1,76	1	0,88	1	0	0

	GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires agents	Effectifs budgétaires ETP	Effectifs pourvus agents	Effectifs pourvus ETP	AT	ANT	CDI
	Filière technique								
15/11/2012 - n°2012-70	Adjoint technique Principal de 1ère classe	C	1	1	1	1	1		
08/09/2016 - n°2016-57	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	0,88	1	0,88	1		
21/11/2014 - n°2014-85	Adjoint technique territorial	C	1	1	1	1	1		
18/10/2013 - n°2013-79	Adjoint technique territorial	C	1	1	1	1	1		
15/02/2021 - n°21-09	Adjoint technique territorial	C	1	1	1	1	1		
15/02/2021 - n°21-09	Adjoint technique territorial	C	1	1	0	0	0		
03/11/2020 - n°20-55	Apprenti		1	1	1	1		1	
15/02/2021 - n°21-09	Adjoint technique territorial	C	1	0,88	1	0,88	1		
06/10/2016 - n°2016-58	Adjoint technique territorial	C	1	0,86	1	0,86	1		
22/06/2012 - n°2012 - 49	Adjoint technique territorial	C	1	0,86	1	0,86	1		
	TOTAL		10	9,48	9	8,48	8	1	0

	GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires agents	Effectifs budgétaires ETP	Effectifs pourvus agents	Effectifs pourvus ETP	AT	ANT	CDI
	Filière animation								
30/01/2020 – n°20-05	Animateur	B	1	1	1	1			1
20/12/2021 – n°21-110	Adjoint d'animation	C	1	1	1	1	1		
24/10/2022 – n°22-64	Adjoint d'animation	C	1	1	1	1	1		
24/10/2022 – n°22-64	Adjoint d'animation	C	1	0,77	1	0,77	1		
24/09/2018 – n°18-59	Adjoint d'animation	C	1	0,13	0	0			
29/08/2022 – n°22-52	Adjoint d'animation	C	1	0,83	1	0,83		1	
29/08/2022 – n°22-52	Adjoint d'animation	C	1	0,76	1	0,76		1	
25/05/2021 – n°21-32	Apprenti		1	1	1	1		1	
	TOTAL		8	6,49	7	6,36	3	3	1
	TOTAL GENERAL		27	24,45	23	21,44	17	5	1



Il est proposé au Conseil :

- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs et des emplois ;
- **D'IMPUTER** les dépenses nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois inscrits au tableau des effectifs au budget principal de l'exercice 2023 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire sort de la salle à 20h50.

23-11 FINANCES COMMUNALES - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – APPROBATION

Rapporteur : Yvette GIRAUD

Le Conseil municipal sous la présidence de Madame Yvette GIRAUD, première adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Mickaël JOUSSET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et la décision modificative de l'exercice considéré.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

1° Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		part affectée au fonctionnement 2023	part affectée à l'investissement 2023	INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent N-1			Dépenses ou déficit N-1	Recettes ou excédent N-1
Résultats reportés ou affectés		244 983,21 €	167 981,87 €	386 805,98 €		1 100 822,60 €
Opérations de l'exercice	1 907 722,07 €	2 217 526,71 €			515 584,60 €	409 680,79 €
TOTAUX	1 907 722,07 €	2 462 509,92 €			515 584,60 €	1 510 503,39 €
<i>Résultats de clôture l'exercice 2022</i>		554 787,85 €				994 918,79 €
<i>Résultats de clôture cumulé de l'exercice 2022</i>						1 549 706,64 €

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Echanges :

Yvette GIRAUD ayant évoqué la création prochaine d'un budget annexe pour le futur lotissement Bel Air, Patrick TOQUÉ interroge sur ce projet de création de budget annexe et estime que l'assemblée aura moins de visibilité sur les opérations financières liées à cette opération.

Yvette GIRAUD répond que c'est une obligation et rappelle que le budget annexe sera voté en même temps que le budget principal. Elle informa qu'à la création du budget annexe, les dépenses déjà réalisées seront versées au budget créé pour que l'opération soit considérée dans sa globalité, toutes dépenses et toutes recettes comprises.

Patrick TOQUÉ demande également si la commune envisage, pour cette opération, de mettre en place, dans le budget une autorisation de programme.

Yvette GIRAUD répond que ce montage va être étudié pour le budget annexe créé.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire rentre dans la salle à 21h05.



23-12 FINANCES COMMUNALES - COMPTE DE GESTION 2022 – APPROBATION

Rapporteur: Yvette GIRAUD

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé au Conseil de **DECLARER** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité

23-13 Finances communales - Affectation des résultats 2022

Rapporteur : Yvette GIRAUD

Madame GIRAUD rappelle les résultats issus du Compte administratif de l'année 2022 :

1) Résultat de fonctionnement 2022

A - Résultat de l'exercice 554 787.85 €

Résultat à affecter	554 787.85 €
----------------------------	---------------------

2) Solde d'exécution d'investissement 2022

A- Excédent de financement (001) 994 918.79 €

3) Restes à réaliser d'investissement 2022

Dépenses 96 391.77 €
Recettes 0 €

B-Besoin de financement 96 391.77 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé au Conseil :

D'AFFECTER le résultat de **554 787.85 €** :

- A l'article 002 de la section Fonctionnement : **167 981.87 €**
- A l'article 1068 de la section Investissement : **386 805.98 €**

Adoptée à l'unanimité



23-14 FINANCES COMMUNALES - TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023 – ADOPTION

Rapporteur : Yvette GIRAUD

Suite à l'exposé des orientations budgétaires et au débat qui a suivi en séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2023, Monsieur le Maire propose de fixer les taux des taxes d'imposition directes locales pour l'année 2023 de la façon suivante :

Taxe d'habitation : 17.12 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties : 47.69 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49.67 %

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil d'**ADOPTER** le taux des taxes communales applicable en 2023.

Adoptée à l'unanimité

23-15 FINANCES COMMUNALES - SUBVENTION AU CCAS – ATTRIBUTION

Rapporteur : Yvette GIRAUD

Madame GIRAUD propose d'accorder une subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour son fonctionnement.

Elle propose d'attribuer la somme de 6 300 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant le résultat du budget du CCAS pour l'année 2022 ;

Il est proposé au Conseil :

- **D'ACCORDER** une subvention de 6 300 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2023 ;
- **D'IMPUTER** les dépenses au Budget principal de l'année 2023, compte 657362.

Echanges :

Yvette GIRAUD précise que l'excédent du compte administratif 2022 du CCAS justifie cette baisse de la subvention, en accord avec le Conseil d'Administration.

Patrick TOQUÉ demande si le CCAS verse beaucoup d'aides aux habitants en situation difficile.

Yvette GIRAUD répond qu'effectivement il y a peu de demandes formulées. Elle rappelle que la subvention avait été augmentée de manière significative en 2022 et que cette augmentation de budget n'a répondu à aucun besoin supplémentaire. Elle propose donc de réduire la subvention cette année et de réajuster si besoin en 2024.

Adoptée à l'unanimité

23-16 FINANCES COMMUNALES - ECOLE PRIVEE SAINT DOMINIQUE SAVIO – AVENANT N°19 A LA CONVENTION

Rapporteur : Yvette GIRAUD

Madame GIRAUD rappelle que, par convention signée avec l'école privée mixte de Feneu le 22 décembre 2006, la commune s'est engagée à participer aux dépenses de fonctionnement de l'établissement.



Madame GIRAUD propose au titre de 2023, de porter la participation à :

- 2 663.29 € par enfant de l'école maternelle.
- 322.83 € par enfant de l'école élémentaire.

Vu le Code de l'Education et notamment son article L 442-5 ;

Vu la convention du 22 décembre 2006 entre la commune de Feneu et l'OGEC Saint Dominique Savio ;

Considérant le projet d'avenant pour l'année 2023 ;

Il est proposé au Conseil :

D'ADOPTER la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint Dominique Savio à hauteur de :

- 2 663.29 € par enfant de l'école maternelle
- 322.83 € par enfant de l'école élémentaire

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 19 à la convention du 22 décembre 2006

D'IMPUTER les dépenses au budget principal de l'année 2023, compte 6558.

Adoptée à l'unanimité

23-17 FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2023 – ADOPTION

Rapporteur : Yvette GIRAUD

Madame GIRAUD présente le budget primitif 2023 de la commune

Elle propose à l'assemblée délibérante :

Pour la section de fonctionnement :

De voter le budget par chapitre :

Cette section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 181 581.87 €

Pour la section d'investissement

De voter le budget par chapitre :

Cette section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 442 724.77 €

dont 96 391.77 € de restes à réaliser de dépenses.

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et plus particulièrement son article 13 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L. 1612-2 ;

Il est proposé au Conseil **D'ADOPTER** le budget primitif de l'année 2023.

Echanges :

Yvette GIRAUD précise que la capacité d'autofinancement de la commune diminue et que les projets peuvent actuellement être financés grâce à l'excédent cumulé.



Cette situation ne durera pas et il faudra se résoudre au recours à l'emprunt et/ou à l'augmentation des taux d'imposition.

Patrick TOQUÉ suggère de réfléchir également à une réduction du budget de fonctionnement.

Mickaël JOUSSET insiste sur la situation de la commune qui est pour l'instant favorable à l'investissement. Il conclue qu'il faut d'emblée réfléchir aux leviers possibles pour dégager une capacité d'autofinancement et remercie Yvette GIRAUD de sensibiliser sur cette question.

Adoptée à l'unanimité

23-18 NATATION SCOLAIRE – CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE ET LA COMMUNE DE MONTREUIL-JUIGNE – APPROBATION

Rapporteur : Yvette GIRAUD

Madame GIRAUD rappelle que l'apprentissage de la natation est défini dans les programmes d'enseignement de l'école et le socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

L'école Eau Vive bénéficie à ce titre des installations de la piscine municipale de Montreuil-Juigné.

Les relations entre les services de l'Education nationale, la commune de Montreuil-Juigné et la commune de Feneu sont encadrées par une convention d'une durée de trois ans.

Cette convention prévoit en particulier les conditions d'agrément des professionnels encadrant l'activité, les conditions générales d'organisation, la répartition des missions entre tous les intervenants auprès des enfants.

La précédente convention étant caduque, il convient d'adopter une nouvelle convention tripartite.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé au Conseil :

- **D'APPROUVER** la nouvelle convention passée entre la commune de FENEU, la commune de MONTREUIL-JUIGNÉ et les services de l'Education Nationale ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention.

Adoptée à l'unanimité

23-19 VILLE D'ANGERS – COMMANDE PUBLIQUE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES « ENLEVEMENT ET MISE EN FOURRIERE DE VEHICULES » - ADHESION

Rapporteur : Mickaël JOUSSET

Un groupement de commandes était constitué entre la Ville d'Angers et quelques communes adhérentes pour « l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules ». Le marché public en cours est arrivé à échéance. Pour permettre la relance d'un nouveau marché, il est nécessaire de constituer un nouveau groupement de commandes.

Par délibération n°22-29 du 28 mars 2022, le Conseil municipal décidait de l'adhésion de la commune au service commun de l'accueil des véhicules en fourrière.

Afin d'assurer l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules, il convient de s'assurer le service de prestataires.

Le groupement a pour principaux objectifs d'optimiser la démarche de réduction des coûts par la massification des achats, de faire bénéficier à l'ensemble des membres de l'expertise de la collectivité coordinatrice et de limiter le coût et le nombre des procédures de marché public.

Le groupement porte sur les prestations liées à l'enlèvement de véhicules en stationnement interdit ou considéré comme gênant ou dangereux sur le territoire de la Ville d'Angers et des communes membres du groupement, y compris les parkings privés ouverts ou non à la circulation publique dans le cadre des dispositions du Code de la Route.



Sont membres du groupement = les communes d'Avrillé, de Bouchemaine, d'Ecouflant, de Feneu, des Ponts de Cé, de Longuenée en Anjou, de Montreuil Juigné, de Saint Barthélémy d'Anjou, de Saint Lambert la Potherie, de Saint Léger de Linières, de Saint Martin du Fouilloux, de Sainte Gemmes sur Loire et de Trélazé.

La Ville d'Angers reste le coordonnateur du groupement et, à ce titre, reste notamment chargée :

- De conseiller les membres dans la définition de leurs besoins
- D'appliquer les procédures de consultation, dans le respect des règles en vigueur
- D'élaborer ou participer à l'élaboration de l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises,
- D'assurer l'ensemble des opérations jusqu'à l'avis d'attribution du marché dans le respect du process convenu entre les membres ainsi que les étapes de la vie du contrat pour lesquelles la convention prévoit son intervention
- D'organiser le cas échéant la tenue de revues périodiques avec les titulaires des contrats,
- D'ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge

Le représentant du coordonnateur est autorisé par les membres à signer tous les contrats et tout acte de procédure et d'exécution nécessaire à ses missions, dans le respect des budgets, conformément à la convention de groupement et sans autre formalité pour ces membres que la signature de la convention.

La nouvelle convention prend effet à la date de la dernière signature de la convention par les membres pour la durée du mandat électif de la Collectivité coordinatrice, augmentée de 12 mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil :

- **D'APPROUVER** la nouvelle convention passée entre la commune de FENEU, la Ville d'Angers Coordonnateur et les communes listées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de groupements relative à l'enlèvement et la mise en fourrière de véhicules ;
- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à signer pour le compte de la ville d'Angers le marché/ accord cadre et marché subséquent ayant pour objet l'enlèvement des véhicules pour mise en fourrière à l'issue de la consultation ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification, l'exécution et le règlement des contrats objet de la présente délibération ;
- **D'IMPUTER** les dépenses au budget principal de l'année 2023 et suivantes.

Adoptée à l'unanimité

23-20 ANGERS LOIRE METROPOLE – CONVENTION DE PARTENARIAT « GESTION INFORMATIQUE DES DONNEES DE LOCALISATION DES ADRESSES – APPROBATION

Rapporteur : Mickaël JOUSSET

La qualité des services publics et privés apportés aux administrés (livraison courriers et colis, raccordement aux réseaux, secours à la personne, recensement de la population, déploiement de la fibre optique...) repose très souvent sur la bonne identification des voies et des adresses ; une gestion et une diffusion efficaces de ces données constituent donc un enjeu fondamental.

Depuis 2015, il existe une base officielle de référence au niveau national : c'est la Base Adresse Nationale, base de données contenant la correspondance entre adresse postale et position géographique de plus de 25 millions d'adresses sur le territoire français.



Cette base de données peut être alimentée par une Base Adresse Locale à l'échelle d'un territoire (communal, intercommunal, départemental).

La dénomination des voies et lieux-dits est de la responsabilité des communes. En effet, le numérotage des maisons et autres constructions constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire (article L2213-28 du CGCT).

La loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite loi 3DS, loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, a rappelé dans son article 169 la compétence du conseil municipal sur ce sujet et l'obligation pour les communes de transmettre leur liste d'adresses de leur territoire de manière conforme (dans un format spécifique) à une Base Adresse Locale.

La commune peut, dans le cadre de la déclinaison numérique de ces responsabilités, être accompagnée par une structure de mutualisation tel qu'un EPCI.

Angers Loire Métropole défend depuis 2019 des propositions visant à la simplification des démarches des communes concernant le porté à connaissance des informations voies-adresses auprès des différentes administrations publiques.

Angers Loire Métropole a entrepris depuis 2004 de constituer puis de maintenir une base de données des voies et adresses de son territoire et a maintenu depuis un échange constant avec les communes d'Angers Loire Métropole permettant une mise à jour en continu de ces données de référence. La fraction de cette base de données voies-adresses d'Angers Loire Métropole concernant le territoire communal est assimilable à une Base Adresse Locale.

En reconnaissant le rôle essentiel des communes en tant que premier maillon de la chaîne de connaissance sur la localisation, la délimitation et la dénomination des voies et lieux-dits ainsi que sur l'adressage des maisons et autres constructions sur son territoire, Angers Loire Métropole propose, à travers la signature de la convention associée à cette délibération, de se voir déléguer la gestion informatique et technique des données de localisation des « adresses » par les communes et s'engage à maintenir les dispositifs d'animation et les dispositifs techniques permettant la disponibilité d'une base de données de localisation des « adresses » de grande qualité.

Angers Loire Métropole propose également aux communes de s'engager à entamer un travail de certification des adresses accompagnées par le service Information Géographique d'Angers Loire Métropole à la date de la présente délibération, afin de fiabiliser cette base.

De plus, il est également proposé que les communes délèguent à Angers Loire Métropole l'acte technique de publication des données d'« adresses » vers la Base Adresse Nationale, Angers Loire Métropole s'engageant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire connaître la disponibilité de ces données auprès des réutilisateurs potentiels.

Enfin, les communes acceptent qu'Angers Loire Métropole adhère à la Charte de la Base Adresse Locale qui rassemble les organismes qui privilégient le format Base Adresse Locale et s'engagent en matière de gouvernance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et ses articles L321-4 et R321-5,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 2213-28,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et obligeant les collectivités locales de plus de 3 500 habitants à rendre publiques par voie électronique les données qu'elles détiennent,



Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, dite loi pour une république numérique, et notamment son article 14 portant sur la mise à disposition des données de référence en vue de faciliter leur réutilisation,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite loi 3DS, loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 169 portant sur le pouvoir du conseil municipal sur la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Considérant le projet de convention,

Il est proposé au Conseil :

- **D'APPROUVER** la présente convention de partenariat entre la commune de Feneu et la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

23-21 LOGEMENTS SOCIAUX –MISE EN VENTE DE 7 LOGEMENTS – AVIS

Rapporteur : Robert CHAPOTTE

Le Conseil d'administration de l'OPH Maine & Loire Habitat a délibéré le 13 septembre 2022 sur les orientations de sa politique de vente HLM et décidé d'aliéner des logements sociaux de son patrimoine locatif social.

Pour la commune de Feneu, l'OPH souhaite mettre en vente 7 logements et sollicite à cette fin les services de l'Etat pour l'autorisation de vendre ces logements.

Dans ce cadre, la commune est consultée pour émettre un avis.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et particulièrement son article L443-7 ;

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet en date du 9 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil d'émettre un avis sur ce projet de vente.

Echanges :

Gwennaël CORDIER demande quelle est la raison de cette vente.

Robert CHAPOTTE répond que cela peut correspondre à un besoin de rénovation que l'organisme HLM ne veut pas assumer.

A une question de Sylvie BLANCHET sur l'occupation de ces logements, il précise que les logements sont proposés à la vente aux occupants. S'ils refusent ils restent dans les lieux en tant que locataire.

Mickaël JOUSSET précise que la vente de ces logements réduit la possibilité de répondre à un besoin d'accès au logement pour des publics modestes.

Patrick TOQUÉ alerte sur le risque d'acquisition de ces logements par des investisseurs avec une potentielle augmentation des loyers.

Pierre CHEVREUX demande si des logements sociaux seront construits sur le lotissement de la Chapelle.

Mickaël JOUSSET répond que les OAP de la Chapelle et de Bel Air obligent au respect de pourcentages de logements sociaux en acquisition et en location.

Joline ALUSSE demande si la commune peut racheter ces logements.

Mickaël JOUSSET répond que cette disposition n'est pas possible. La seule action possible est de donner un avis défavorable, ce qui bloque le processus.

Gwennaël CORDIER demande si l'avis défavorable de la commune obligerait le bailleur à rénover les logements.

Mickaël JOUSSET répond qu'il n'y a aucune obligation de ce type.

Nathalie LEMESLE demande si ce bailleur pourrait s'engager à construire des logements neufs sur Feneu.



Mickaël JOUSSET répond que rien n'obligerait le bailleur à construire sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **EMET un avis défavorable** à la vente de 7 logements sociaux de l'OPH Maine & Loire Habitat.

23-22 CLIC AINES OUTRE MAINE – PARTICIPATION DES COMMUNES

Rapporteur : Robert CHAPOTTE

Le Syndicat intercommunal pour la coordination gérontologique d'Outre Maine a été constitué le 13 août 2019 pour définir, collecter la participation des communes et attribuer le financement à un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), regroupant 13 communes de l'ouest de l'agglomération angevine, et dont le siège est sis à Avrillé.

Ce CIAS a en charge les études relatives à la coordination gérontologique, la gestion et l'animation d'un centre local d'information et de coordination gérontologique (CLIC).

Face à l'augmentation des charges de fonctionnement, le Conseil syndical du SIVU propose aux communes membres l'augmentation de leur participation financière de 0.85 € à 0.90 € par habitant à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu la Circulaire DAS-RV 2 n° 2000-310 du 6 juin 2000 ;

Vu la Circulaire DGAS/AVIE/2 C n° 2001-224 du 18 mai 2001 ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal pour la coordination gérontologique d'Outre Maine ;

Considérant le courrier de Madame Florence LUCAS présidente du SIVU ;

Il est proposé au Conseil :

- **D'EMETRE** un avis favorable à l'augmentation de la participation de la commune au fonctionnement du CLIC Outre-Maine à hauteur de 0.90 € par habitant ;
- **D'IMPUTER** la dépense au budget principal de l'année 2023 et suivantes, article 65548.

Echanges :

Patrick TOQUÉ demande quel est la fréquentation du CLIC par les habitants de Feneu.

Robert CHAPOTTE répond qu'il n'a pas les éléments mais va les demander.

Adoptée à l'unanimité

23-23 SIÉML – GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE - ADHESION

Rapporteur : Eric WAGNER

Monsieur WAGNER rappelle que, depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence.

Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

La commune de Feneu a adhéré, par délibération du 31 janvier 2015, à une convention de groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et services en matières d'efficacité énergétique.

A ce titre, elle bénéficie des marchés publics d'achat d'électricité.

Le marché en cours étant dans sa dernière année d'exécution, le SIÉML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1er janvier 2024.



Dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIÉML est coordonnateur.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu le Code de l'Énergie ;

Considérant le projet de convention proposé par le SIÉML,

Il est proposé au Conseil :

- **DE DECIDER** d'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'électricité ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public d'électricité issu du groupement de commandes pour le compte de la commune.

Adoptée à l'unanimité

23-24 SIÉML – CONVENTION POUR TRAVAUX SOUTERRAINS - ACCORD

Rapporteur : Eric WAGNER

Monsieur WAGNER expose qu'afin d'alimenter un poste de transformation de type PRCS, le Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine et Loire (SIÉML) doit enfouir une ligne électrique de 230/400 Volts depuis la RD 191 jusqu'au lieu-dit Beauvais de Sautré.

La commune étant propriétaire du chemin rural concerné, il convient de passer convention avec le SIÉML pour autoriser l'établissement et l'exploitation de 2 lignes électriques souterraines sur une longueur totale de 573 mètres et une profondeur de 1.2 mètres.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet de convention proposé par le SIÉML,

Il est proposé au Conseil **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention pour travaux souterrains sur la parcelle E383.

Adoptée à l'unanimité

23-25 SPORTS – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION UNICORN LEAGUE – ADOPTION

Rapporteur : Gwennaël CORDIER

Cette délibération annule la délibération n°23-08 du 23 janvier 2023

Par délibération n° 23-08 du 23 janvier 2023, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association Familles rurales pour l'animation du pumptrack prochainement aménagé au Bois au Juge.



Il s'avère que l'association Familles rurales n'est pas liée à une fédération qui l'autorise à organiser la formation, l'enseignement, l'animation et la compétition de différents sports cyclistes ou de glisse (VTT, BMX, trottinette,...).

Monsieur CORDIER propose que la commune passe convention avec l'association Unicorn League pour animer le pumtrack en projet. Cette association angevine sera en mesure de porter les actions attendues. Elle intervient déjà ponctuellement pour l'animation de stages organisés localement.

Afin d'encadrer les conditions d'usage de cet équipement par l'association, il convient de passer convention, de fixer les objectifs de la mise à disposition de l'équipement et de définir les droits et obligations des parties.

La définition des conditions du partenariat entre l'association utilisatrice et la collectivité est par ailleurs une des conditions pour l'attribution d'une subvention par l'Agence Nationale du Sport pour l'équipement concerné.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de convention,

Il est proposé au Conseil :

- **D'ADOPTER** la convention avec l'association Unicorn League pour l'usage ci-dessus défini du pumtrack prochainement aménagé au Bois au Juge,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention.

Echanges :

Pierre CHEVREUX s'étonne que la convention soit pour une durée de 10 ans.

Gwennaël CORDIER répond que l'Agence nationale du sport demande cet engagement à long terme.

Adoptée à l'unanimité

23-26 SITE DU BOIS AU JUGE – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

Rapporteur : Gwennaël CORDIER

Cette délibération annule la délibération n°23-05 du 23 janvier 2023

Par délibération n° 23-08 du 23 janvier 2023, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport des Pays de la Loire pour le projet de pumtrack sur le site du Bois au Juge.

Monsieur CORDIER rappelle que l'accord de subvention de l'Agence Nationale du Sport est soumis, entre autres, à un partenariat avec une association pour l'animation de l'équipement concerné.

Or, l'association Familles rurales n'est pas liée à une fédération qui l'autorise à organiser la formation, l'enseignement, l'animation et la compétition de différents sports cyclistes ou de glisse (VTT, BMX, trottinette,...) et ne peut donc être partenaire du projet.

Monsieur CORDIER rappelle que, dans le cadre de son projet de revitalisation du complexe sportif du Bois au Juge, la municipalité a engagé un travail de concertation à travers le comité associations, sports et chemins.

La définition d'un projet global a permis de conforter certains usages existants comme la salle de sports et identifier les équipements vétustes à remplacer.

A terme, l'objectif est de créer un site intergénérationnel mêlant les notions de cadre de vie, d'environnement et de cohésion sociale. Cette démarche s'inscrit dans le développement de Feneu souhaité par la nouvelle équipe municipale.



Désireuse de redonner vie à cet espace, la commune prévoit, cette année, l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants, d'un pumtrack et d'un boulodrome, vecteur de lien social et de dynamisme à proximité du centre-bourg, des écoles et autres lieux de vie.

Ces équipements s'intégreront dans un cadre paysager et seront accessibles grâce aux cheminements doux, créant le lien entre les habitants et les équipements.

Ces aménagements permettront la pratique sportive et de loisirs de plein air, ouverts à tous, quel que soit l'âge (écoliers, jeunes et adultes).

Un partenariat spécifique est initié avec l'association Unicorn League, via une convention, pour l'animation du pumtrack ce qui n'empêchera pas les autres associations présentes sur la commune d'utiliser cet équipement dans le cadre de leurs entraînements, stages, et animations.

Le Programme des Equipements Sportifs de proximité, « 5000 équipements sportifs d'ici 2024 » prévoit le financement de divers équipements sportifs de proximité selon deux possibilités :

- Un volet national (15 M€) pour des projets multiples (portant sur plusieurs équipements de proximité pouvant être de nature différente) et éventuellement localisés dans plusieurs régions.
- Un volet régional / Territorial (4 554 000 €) pour des projets individuels ou multiples s'ils sont tous situés dans la région des Pays de la Loire.

Le taux de subventionnement peut aller de 50 à 80% du montant subventionnable sachant qu'au moins 20% du coût total du projet devra rester à la charge du porteur de projet.

L'implantation d'un pumtrack répond aux conditions d'accès à l'appel à projet présenté ci-dessus.

En conséquence, Monsieur CORDIER propose que la commune se porte candidate pour bénéficier d'un financement à hauteur de 80% des dépenses subventionnables soit un montant de 66 400.00 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet d'aménagement du site du Bois au Juge,

Considérant le projet de convention avec l'association Unicorn League,

Il est proposé au Conseil :

- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport des Pays de la Loire pour le projet susmentionné ;
- **D'IMPUTER** les dépenses et les recettes au budget principal de l'année 2023 et suivantes.

Adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 22h20

La secrétaire de séance



Nathanaëlle CORNET

Le Maire



Mickaël JOUSSET